

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 356 portant dérogation provisoire à l'arrêté n° 320 du 18 avril 1935 portant création d'un champ de tir pour l'aviation militaire.

n° 356

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1965

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1965

Date du numéro
1 avril 1965

TEXTE INTÉGRAL

A titre provisoire et pour une durée de trois mois à dater de la promulgation du présent arrêté, il est dérogé comme suit à l'arrêté n° 320 du 13 avril 1935 modifié par arrêté n° 1415 du 90 octobre 1958 portant création d'un champ de tir pour l'aviation militaire. Les tirs à la mitrailleuse, à la bombe et aux roquettes auront lieu les mardi et mercredi matin. La circulation est interdite durant ces tirs sur le terrain défini à l'article 1er de l'arrêté n° 320. -Elle ne pourra l'être sur la piste de Boyada qu'après autorisation du Commandant de Cercle de Djibouti.